

DEPARTEMENT DE L'AUBE

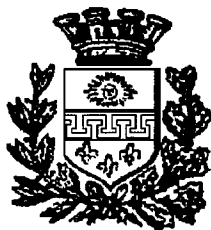
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



21 mars 2026
2026-041

Date de la convocation

17.03.2026

Date de publication

17.03.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 10 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni Gymnase Claude Sanson sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Nathalie THIEBAULT, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jérôme CESVET donne pouvoir à Christian ROBERT, Antonio CORREIA donne pouvoir à Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Madame Marie RIVIERE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

COMMUNICATION ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit par ailleurs remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte, et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication par Madame le Maire, et de la diffusion à chaque membre du Conseil municipal, de la charte de l'élus local comme prévu à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

- prend acte de la diffusion par Madame le Maire, à chaque membre du Conseil municipal, du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie RIVIERE